

Département de la Gironde

COMMUNE D'AUDENGE

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)**

- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
- Le Maire,

• Bureaux d'études :	CREHAM 202 rue d'Ornano 33000 Bordeaux Tél : 05 56 44 00 25 Fax : 05 56 52 65 88	Atelier BKM 8 place Amédée Larrieu 33000 Bordeaux Tel : 05 56 24 20 94 Fax : 05 56 98 80 61
----------------------	--	---

SOMMAIRE

	Pages
Préambule	1
1. Rappel des principaux paramètres d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	2
1.1. Eléments de contexte et méthodologie	2
1.2. La Commune d'Audenge face à l'accroissement de son urbanisation	3
2. Objectifs et Orientations du PADD de la commune d'Audenge	4
2.1. Un développement qui préserve et valorise notre capital naturel et environnemental identitaire.	4
2.1.1. Aménager l'espace en préservant les grandes entités paysagères et les espaces naturels de valeur.	4
2.1.2. Protéger et mettre en valeur les milieux humides et le réseau hydrographique	5
2.2. Accueillir de nouveaux habitants, maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation autour du tissu urbain existant	6
2.2.1. Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à son besoin et à son niveau de revenus. Poursuivre les actions en faveur de la diversité de l'habitat et du logement social.	6
2.2.2. Conforter le tissu urbain existant et redéfinir un cœur de ville	7
2.2.3. Poursuivre un rattrapage en matière d'équipements	7
2.2.4. Maîtriser et organiser l'évolution des secteurs de quartiers (Trucaills - Marais de Mesple - Bas Vallon, village de Lubec, hameau de Hougueyra et Pointe Emile)	8
2.3. Permettre d'adopter les modes de déplacement de chacun en les organisant et en les sécurisant.	9
2.3.1. Hiérarchiser les axes de desserte et de transit	9
2.3.2. Requalifier les entrées de ville	10
2.3.3. Requalifier les espaces publics dans le cadre d'une mise en valeur du cœur de ville	10
2.3.4. Poursuivre et développer les modes doux de déplacement (cycles et piétons)	10
2.4. Un développement économique et touristique équilibré, respectueux du territoire et des hommes.	11
2.4.1. Conforter les pôles économiques locaux et favoriser la diversification des activités.	11
2.4.2. Permettre le développement touristique autour des pôles de développement	12

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un des documents obligatoires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi SRU du 13 décembre 2000) et réaffirmé par la loi Urbanisme et Habitat (Loi UH du 02 juillet 2003).

Il définit " *les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* " (art. L.123-1 du Code de l'Urbanisme). Il a vocation à ne définir que les orientations concernant l'organisation générale du territoire communal. L'explication des choix retenus et l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement trouvent leur place dans le rapport de présentation.

Conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, et détermine les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PADD retenu sur la commune d'Audenge, en tenant compte des dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, constitue un document d'orientation générale qui définit le projet communal mais n'est pas opposable au permis de construire.

1. Rappel des principaux paramètres d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1.1. Eléments de contexte et méthodologie

La commune d'Audenge est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 mai 1987, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 30 octobre 1989, le 16 mai 1995, et le 9 décembre 2008.

Suite à la réalisation d'une étude de développement urbain préalable en 1997, le POS a été révisé, et un PLU a été approuvé le 8 août 2005. Le PLU d'Audenge ayant été annulé par jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 avril 2008, la Commune d'Audenge est actuellement régie en matière d'urbanisme par le Plan d'Occupation des Sols.

A ce jour, plusieurs révisions simplifiées du POS ont été approuvées pour permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général :

- 1^{ère} Révision simplifiée approuvée par délibération du 31 mars 2009 ;
- 2nde Révision simplifiée approuvée par délibération du 26 mars 2010 ;
- 3^{ème} Révision simplifiée approuvée par délibération du 26 mars 2010 ;
- 4^{ème} Révision simplifiée approuvée par délibération du 26 mars 2010 ;
- 5^{ème} Révision simplifiée approuvée par délibération du 26 mars 2010.

A l'issue de la présentation d'un diagnostic partagé sur l'ensemble de la commune, une série de réunions a permis d'affiner les enjeux et les objectifs sur les thèmes suivants :

- développement démographique et urbain,
- environnement, paysages et cadre de vie,
- équipements, réseaux et infrastructures.

C'est sur la base de ces éléments que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Audenge est aujourd'hui présenté.

Le travail ainsi réalisé, dans le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'inscrit dans une dynamique visant à définir une politique de développement durable du territoire et à exprimer la volonté politique de préserver l'identité et la qualité du cadre de vie de la commune tout en assurant son développement.

1.2. La Commune d'Audenge face à l'accroissement de son urbanisation

La commune d'Audenge est située à l'ouest du département de la Gironde. Administrativement, rattachée au canton d'Audenge, la commune est distante d'environ 40 kilomètres de Bordeaux.

La commune occupe une superficie d'environ 8 209 ha. Audenge s'étend en bordure du Bassin d'Arcachon et se caractérise par un cadre naturel diversifié marqué par cinq grands types d'espaces naturels: domaine maritime, domaines endigués, prairies et friches bocagères, cours d'eau et végétation rivulaire, et forêt de pins maritimes.

Audenge comptait en 2006, 5 539 habitants (INSEE – RGP), soit une augmentation de la population de l'ordre de 5 % par an depuis 1999 due quasiment uniquement aux nouvelles installations sur la commune.

A l'analyse des documents de cadrage, des besoins de développement et des scénarios de croissance, la Commune souhaite une maîtrise de la démographie compatible à une politique d'urbanisation au service de la qualité de vie et d'un habitat plus durable. En prenant en considération les tendances d'évolution constatées depuis dix ans et le renforcement de l'attractivité liée aux projets d'aménagement en cours et la qualité de notre environnement, la municipalité choisit un scénario de croissance contenue portant, à l'horizon 2020, la population communale résidente à environ 8.300 habitants (soit une croissance démographique de l'ordre de 3 % par an).

2. Objectifs et Orientations du PADD de la commune d'Audenge

2.1. Un développement qui préserve et valorise notre capital naturel et environnemental identitaire.

2.1.1. Aménager l'espace en préservant les grandes entités paysagères et les espaces naturels de valeur.

Pérenniser un cadre de vie qualitatif, largement marqué par les pratiques liées au Bassin (les milieux aquatiques et humides, le port, les cultures marines : conchyliculture, réservoir à poissons, marais salants, ...) et par la forêt (zones humides, préservation des écosystèmes, continuités écologiques), deux vecteurs essentiels de la mise en valeur de sa géographie :

Les paysages ouverts liés au Bassin d'Arcachon, ou naturel et artificiel se confondent, constituent une entité paysagère emblématique de la Gironde et un cadre de vie exceptionnel pour les habitants d'Audenge ; ces vastes espaces aux grands horizons lointains s'ouvrent sur les espaces lagunaires du Bassin, maillés par des réservoirs endigués et leurs berges herbeuses.

Les prairies bocagères à l'interface du Bassin d'Arcachon et du massif forestier Landais représentent un milieu paysager sensible limité dans l'espace. Ces prés ceinturés par des lignes boisées forment un espace de transition aux perspectives séquencées, typique d'un territoire rural.

Le plateau forestier à l'Est de la commune forme une entité paysagère monospécifique, liée à l'utilisation économique du pin. Etendu sur les ¾ du territoire communal, ce massif forestier évolue au grès des cycles d'exploitation, offrant tour à tour des vues fermées et des espaces largement ouverts.

Préserver et promouvoir le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire

Appuyer la politique de préservation du patrimoine boisé communal. Ces espaces boisés, représentent un élément de stabilité historique et constituent un élément majeur des paysages. On les trouve notamment :

- *en bordures boisées plus ou moins épaisses le long des cours d'eau*
- *en alignements structurants dans le centre-ville d'Audenge, ou au cœur du village de Lubec.*
- *en haies bocagères spécifiques se situant sur une frange mince du territoire communal, entre les domaines endigués et la forêt de pins.*

Protéger les secteurs d'intérêt, situé en partie à l'intérieur des limites y les fenêtres vertes le long des routes et au droit des espaces naturels structurants afin de limiter l'étalement urbain, notamment aux abords du village de Lubec et des hameaux de Hougueyra et de Pointe Emile.

Imposer la préservation d'îlots boisés dans toutes opérations nouvelles d'urbanisation afin de permettre une meilleure intégration et accroche du tissu bâti dans son contexte, de limiter l'imperméabilisation des sols et de participer à la constitution d'un cadre végétal commun au territoire communal (choisir des essences végétales vecteurs d'identités locales par le feuillage, le port et la grandeur) .

Garantir la protection du patrimoine paysager et architectural existant en assurant une image de « ville - nature ».

La richesse du patrimoine bâti historique, la qualité architecturale, esthétique et technique de certaines constructions est un élément de valorisation et contribue à l'image et à la mise en valeur du cadre de vie. La commune d'Audenge souhaite transmettre aux générations futures des éléments bâtis, paysagers ou historiques qui se trouvent sur le territoire et sont caractéristiques d'une époque, d'une culture, d'un lieu. La Commune d'Audenge a aussi pour objectif de développer une image de « ville – nature » en installant une relation particulièrement étroite entre les Domaines endigués, la forêt et son réseau hydrographique. Elle souhaite également développer une qualité et une meilleure lisibilité de ses espaces publics par un accompagnement des aménagements d'espaces verts, par la requalification et la rénovation des squares et places dans une démarche de fleurissement adaptés aux nouvelles préoccupations de gestion différenciée.

Garantir une gestion raisonnée de l'eau au sein des aménagements, en privilégiant les systèmes de solution compensatoire, de structures réservoirs et noues paysagères.

En évitant le ruissellement des eaux de pluie et en utilisant des matériaux et des techniques de mise en œuvre perméables : lit de sable, pavés non jointés, dalles alvéolées et des matériaux drainants.

2.1.2. Protéger et mettre en valeur les milieux humides et le réseau hydrographique

Les enjeux d'espaces naturels sensibles et de biodiversité sont associés à la façade Est du Bassin d'Arcachon et aux anciens marais salants, aux principaux cours d'eau et aux espaces humides qui s'y rattachent : Ruisseau de Lanton, Ruisseaux du Milieu et du Passaduy, Ruisseau de Pontails, Ruisseau d'Aiguemorte, Ruisseau des Truails, Ruisseau de Vigneau.

Prendre en compte et valoriser la trame bleue communale comme une structure fortement identitaire, pouvant être le support de cheminement doux.

Protéger le paysage végétal caractéristique le long des cours d'eau et de la façade littorale du Bassin, la biodiversité associée à ces milieux spécifiques, la qualité des eaux qui en dépendent et les activités de loisirs qui peuvent y être associées,

Valoriser les atouts ludiques et touristiques des espaces le long du Bassin et le long des ruisseaux communaux et leur intérêt en terme d'éducation à l'environnement

En permettant notamment un accès et des animations (tels que le parcours sportif, jardins et espaces thématiques, jeux, arborétum...) et en créant une lisibilité directe par le plus grand nombre.

Protéger la qualité des eaux des ruisseaux et se préserver des nuisances en intégrant le projet de réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique des Déchets.

2.2. Accueillir de nouveaux habitants, maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation autour du tissu urbain existant

2.2.1. Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à son besoin et à son niveau de revenus. Poursuivre les actions en faveur de la diversité de l'habitat et du logement social.

Proposer des produits pour les nouvelles zones à urbaniser qui permettent une mixité sociale et urbaine dans tous les quartiers.

Optimiser l'occupation de l'espace et permettre une mixité des fonctions, activités, logements, et imposer des pourcentages de logements sociaux dans les programmes de construction et en exigeant une qualité au paysage urbain.

Autoriser des projets sociaux innovants avec une densité plus importante

Permettre des COS plus importants dans les projets sociaux.

Permettre l'implantation de logements adaptés liés à des équipements spécifiques

Pour les publics du CFA, CAT, hébergement hôtelier, hébergement pour les chercheurs du Domaine de Certes, en cours, ...

Intégrer les objectifs de qualité environnementale (HQE) dans les constructions.

2.2.2. Conforter le tissu urbain existant et redéfinir un cœur de ville

Permettre une densification des formes urbaines afin de passer d'une typologie de centre bourg à un véritable cœur de ville.

En veillant au traitement des rez-de-chaussée en lien avec le caractère de la rue, à l'orientation des bâtiments en fonction des accès, à la qualité des marges de recul et des éléments techniques en pied de bâtiment, en façade ou en toiture.

Encourager les formes urbaines différentes pour éviter la logique pavillonnaire dominante

Inciter la densification et aller vers une meilleure structuration de la forme bâtie

En limitant les emprises bâties au sol et en maintenant le maximum d'espace vert en pleine terre, et en imposant la préservation d'îlots boisés dans toutes opérations nouvelles d'urbanisation afin de permettre une meilleure intégration et accroche du tissu bâti dans son contexte

Pérenniser l'implantation de projets mixtes alliant construction de logements, aménagement d'espaces publics et d'équipements

À l'image des projets portés par Gironde Habitat comprenant l'aménagement d'un jardin d'enfants, l'aménagement d'une bibliothèque, ...) Ce principe de mixité de fonctions urbaines et d'accueils équilibré de toutes les populations. Le cœur de ville se doit d'être exemplaire dans la recherche d'équilibre et de solidarité.

Mettre en réseau les équipements publics et poursuivre l'identité du cœur de ville

Identifier un centre ville piéton dans la continuité des réalisations en cours, maillant les équipements scolaires et sportifs, le centre administratif, les espaces culturels, l'église et la place du marché, créer un des équipements de loisirs type structures sportives légères sur la route du Port

2.2.3. Poursuivre un rattrapage en matière d'équipements

Conforter les pôles existants, les qualifier et les mailler

Densifier les équipements existants comme le pôle du port, en aménageant des équipements légers types équipements de loisirs venants compléter l'offre environnementale et touristique sur site, ou encore en requalifiant le presbytère comme un nouveau pôle de liaison entre le cœur de ville et le Port.

Permettre des connexions par un désenclavement et une desserte via les modes doux, et par d'éventuels aménagements)

Envisager au vu du développement de la commune un rééquilibrage des pôles d'équipements

Notamment un rééquilibrage vers l'Est, en envisageant par exemple à long terme l'aménagement d'un équipement public.

2.2.4. Maîtriser et organiser l'évolution des secteurs de quartiers (Trucails - Marais de Mesple - Bas Vallon, village de Lubec, hameaux de Hougueyra et Pointe Emile)

Conforter les quartiers dans une enveloppe limitée en permettant une urbanisation dans la profondeur et en préservant la qualité des paysages traditionnels

Éviter une urbanisation linéaire le long de la RD3E3, trouver un équilibre entre développement et protection de l'environnement.

Favoriser une animation et conforter la vie locale des quartiers

Notamment par l'aménagement d'espaces publics, comme à Lubec par l'aménagement de la place des platanes, ou encore la placette à Hougueyra, ou la mise en place d'un Relais Information Service et de stationnement à la Pointe Emile

Conserver et favoriser le caractère rural de ces quartiers afin d'affirmer l'appartenance au PNRLG, en travaillant sur des « éco-quartiers »

Au travers de règles urbaines et de prescriptions architecturales et paysagères spécifiques, ou encore de réhabilitations communales « exemplaires », par exemple l'ancienne école à Lubec, ou encore les Granges communales à Hougueyra...

2.3. Permettre d'adopter les modes de déplacement de chacun en les organisant et en les sécurisant.

2.3.1. Hiérarchiser les axes de desserte et de transit

Pour les voies de desserte résidentielle à créer, favoriser les dessertes inter quartier en évitant les impasses, afin de mieux intégrer le quartier, de créer un cadre de vie qualitatif et de créer des maillages doux de confort

Renforcer l'armature des axes de circulation en travaillant sur la hiérarchisation du réseau et de la mise en place d'un maillage cohérent pour mieux rationaliser le développement urbain. Préconiser des aménagements paysagers type plantations, places de stationnement, trottoirs pour mieux intégrer les différentes circulations et permettre de mieux distinguer les voies structurantes, les voies de liaisons inter quartiers et les voies de desserte à usage local.

Identifier une ceinture autour du cœur de ville comme un axe structurant qui bénéficie de tous les aménagements viaires et de circulation douce

Travailler sur un « boulevard urbain » qui délimite le centre ville en renforçant la lisibilité des espaces publics.

Créer des voies de desserte Nord et Sud

Comme limite de l'urbanisation résidentielle au Nord, et comme armature structurante permettant de raccrocher le futur pôle de l'Entrée Est

Prendre en compte et s'appuyer sur l'aménagement prévu de la Voie de Lisière majeure à l'échelle du bassin d'Arcachon

Considérer le projet de Voie de Lisière comme limite de l'urbanisation

Favoriser les liaisons vers les pôles d'équipements et les pôles touristiques périphériques au cœur de ville

Prendre en compte la sécurisation de l'ensemble des voiries dont celles des quartiers d'habitation, les itinéraires d'accès et abords des établissements scolaires par le renforcement des zones « 30 km/h ».

2.3.2. Requalifier les entrées de ville

Mettre en valeur l'entrée de ville Nord par un aménagement routier et paysager cohérent avec les abords et le projet environnemental du Château de Certes

Traitement des espaces publics via l'aménagement de cheminements pour rejoindre le cœur de ville et les espaces naturels, ...

Revaloriser l'entrée de ville Sud à vocation commerciale, en organisant le tissu bâti existant

Permettre plus de densité sur le secteur, avoir un traitement de l'espace public type plantations, création de trottoirs pour une meilleure pratique et l'affirmation de l'entrée dans le centre ville

Valoriser l'entre de ville Est (croisée route de Bordeaux et Voie de Lisière) à travers un aménagement des vitrines du Parc d'entreprises à vocation future de pôle économique et d'équipement majeur

Travailler sur un traitement paysager de 60 à 70 m axé sur la route de Bordeaux

2.3.3. Requalifier les espaces publics dans le cadre d'une mise en valeur du cœur de ville

Affirmer le cœur de ville par une densité autorisée plus importante

Distinction dans le zonage de différents secteurs correspondant à des tissus différentes avec des : densités plus importante dans une zone UA, densités moindres dans le reste du tissu du centre ville en zone UB, et des densités plus faibles dans le reste du tissu urbain et dans les secteurs de quartiers.

Valoriser les matériaux recyclables à faible consommation énergétique, développer la notion de terres amendées et utiliser les modes de paillage pour la protection des végétaux.

Gérer le stationnement dans les opérations d'aménagement pour en améliorer l'image et la fonctionnalité.

2.3.4. Poursuivre et développer les modes doux de déplacement (cycles et piétons)

Favoriser une desserte piétonne et cycle de l'arc d'équipements central et mailler les principaux pôles de centralité

Centre ville, Port, Domaine de Certes, Parc d'entreprises

Permettre et faciliter les aménagements pour les personnes à mobilité réduite

Veiller à faire respecter les normes dans les aménagements de voies nouvelles notamment, et sur les espaces ouverts au public. Veiller à l'application des préconisations de son schéma directeur d'accessibilité.

2.4. Un développement économique et touristique équilibré, respectueux du territoire et des hommes.

2.4.1. Conforter les pôles économiques locaux et favoriser la diversification des activités.

Cœur de ville : Favoriser, soutenir et améliorer les pôles existants en développant les pratiques commerciales et de services de proximité afin de participer à la dynamique économique créatrice d'emplois

D'une part en s'appuyant sur les réflexions et études socio-économiques précédemment menées sur le territoire.

Et d'autre part en valorisant l'aménagement de l'espace public, inciter la valorisation de certains rez-de-chaussée pour l'implantation et le développement de commerces, par la facilité d'accès et de stationnement, et par la dynamisation des équipements publics et culturels qui permettront une meilleure lisibilité, et un jalonnement plus aisé des clientèles. Mener une réflexion sur les occupations, les cheminements, les éclairages, les enseignes.

Parc d'entreprises : Favoriser le développement économique durable dans un Parc d'entreprises élargi dédié au commerces, aux activités économiques et de services

Revitaliser les espaces économiques existant par des aménagements en menant des opérations de requalification, programmer un nouvel espace d'accueil à forte qualité environnementale et accompagner les filières nouvelles et émergentes

2.4.2. Permettre le développement touristique autour des pôles de développement

Accompagner le projet de valorisation du Château de Certes et des Domaines de Certes et Graveyron par des aménagements et des équipements adaptés (*Orientation d'aménagement en cours*)

En liaison avec le projet de valorisation du site du château de Certes (CBNA, Parc du château, LPO, ...) un prochain aménagement routier réalisé par le Conseil général de la Gironde est prévu pour faciliter l'accessibilité de l'entrée Nord de l'agglomération.

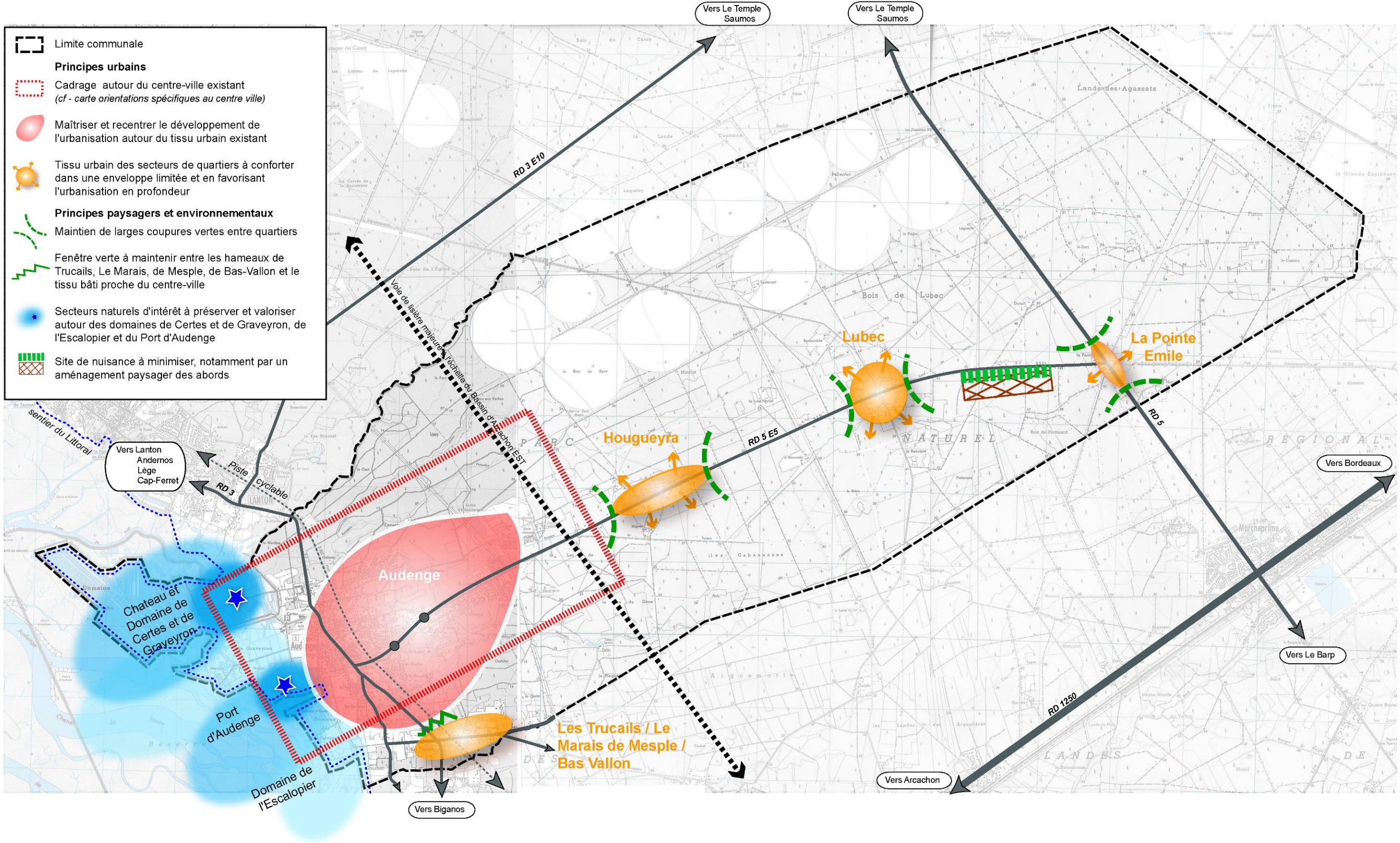
Développer la notion du tourisme en toutes saisons en réalisant des structures d'accueil touristiques et d'affaires proche de Certes : par la construction de nouveaux équipements de résidences de tourisme et d'hôtels tous types (*Structures d'hébergement classique, hôtels, hébergements « verts », gîtes, ...*) pour conforter l'offre d'hébergements.

Soutenir l'activité ostréicole et valoriser le patrimoine architectural portuaire en développant l'implantation d'équipements structurants publics d'animation et/ou d'activités type restauration comme jalons entre le cœur de ville et le Port.

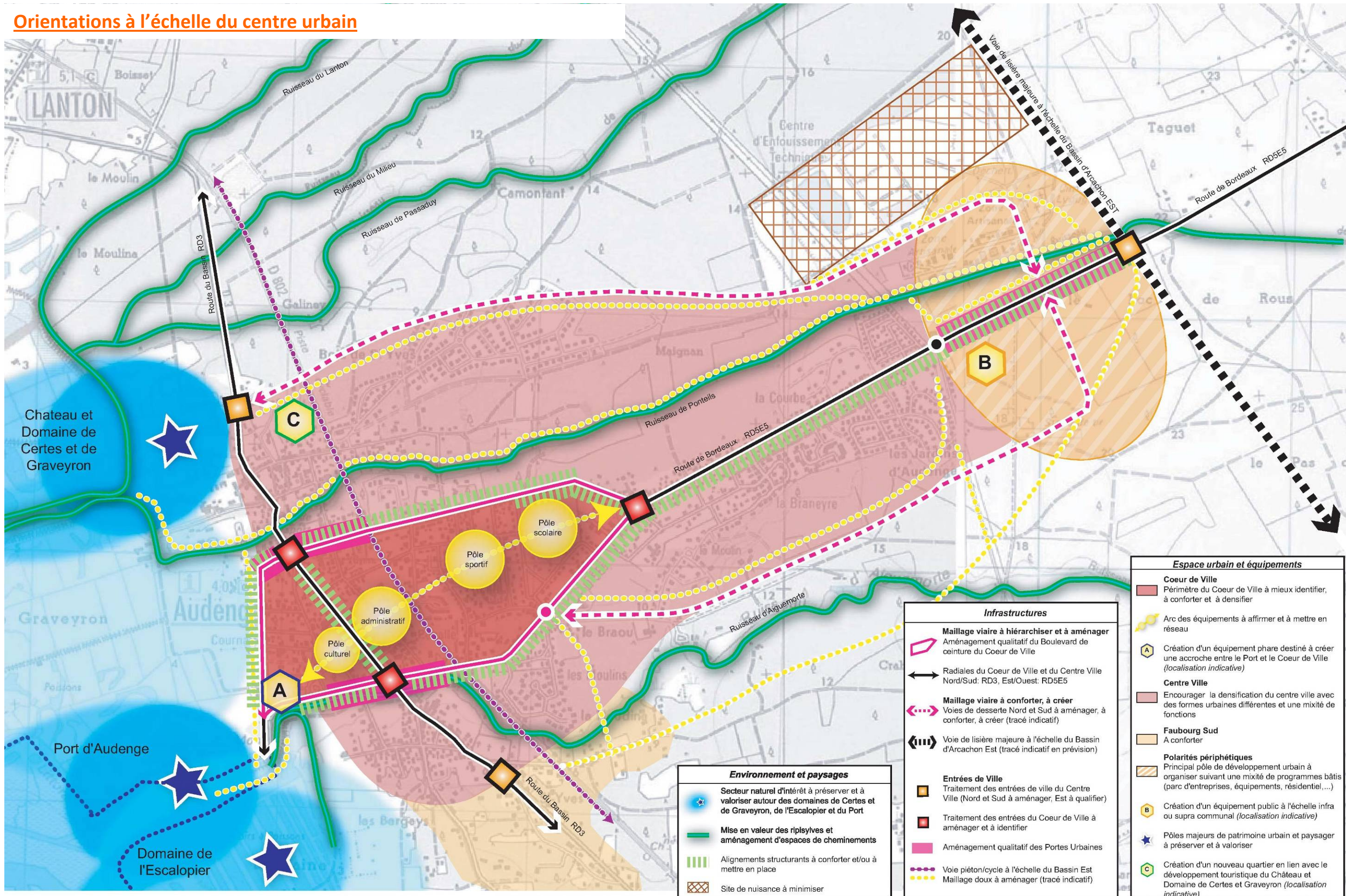
En créant par exemple des équipements de loisirs structures sportives légères sur la route du Port venant compléter l'offre environnementale et touristique sur site.

Promouvoir et assurer la pérennité de l'activité sylvicole qui joue un rôle de ressource économique et un rôle d'identité paysagère.

Orientations à l'échelle du territoire communal



Orientations à l'échelle du centre urbain



Environnement et paysages	
	Secteur naturel d'intérêt à préserver et à valoriser autour des domaines de Certes et de Graveyron, de l'Escalopier et du Port
	Mise en valeur des ripsylves et aménagement d'espaces de cheminements
	Alignements structurants à conforter et/ou à mettre en place
	Site de nuisance à minimiser

Infrastructures	
	Maillage viaire à hiérarchiser et à aménager Aménagement qualitatif du Boulevard de ceinture du Coeur de Ville
	Radiales du Coeur de Ville et du Centre Ville Nord/Sud: RD3, Est/Ouest: RD5E5
	Maillage viaire à conforter, à créer Voies de desserte Nord et Sud à aménager, à conforter, à créer (tracé indicatif)
	Voie de lisière majeure à l'échelle du Bassin d'Arcachon Est (tracé indicatif en prévision)
	Entrées de Ville Traitement des entrées de ville du Centre Ville (Nord et Sud à aménager, Est à qualifier)
	Traitement des entrées du Coeur de Ville à aménager et à identifier
	Aménagement qualitatif des Portes Urbaines
	Voie piéton/cycle à l'échelle du Bassin Est
	Maillage doux à aménager (tracé indicatif)

Espace urbain et équipements	
	Coeur de Ville Périmètre du Coeur de Ville à mieux identifier, à conforter et à densifier
	Arc des équipements à affirmer et à mettre en réseau
	A Création d'un équipement phare destiné à créer une accroche entre le Port et le Coeur de Ville (localisation indicative)
	Centre Ville Encourager la densification du centre ville avec des formes urbaines différentes et une mixité de fonctions
	Faubourg Sud A conforter
	Polarités périphériques Principal pôle de développement urbain à organiser suivant une mixité de programmes bâtis (parc d'entreprises, équipements, résidentiel,...)
	B Création d'un équipement public à l'échelle infra ou supra communal (localisation indicative)
	Pôles majeurs de patrimoine urbain et paysager à préserver et à valoriser
	C Création d'un nouveau quartier en lien avec le développement touristique du Château et Domaine de Certes et Graveyron (localisation indicative)